

Dans le cadre de l'accord national « Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations » (PPCR), les assistants socio-éducatifs et les éducateurs de jeunes enfants ont bénéficié au 1^{er} février 2019 d'un reclassement en catégorie A.

La mise en œuvre de ce dispositif au sein du Conseil départemental d'Indre et Loire s'est traduite par un reclassement indiciaire, une revalorisation des primes mensuelles et de fin d'année des 270 agents titulaires concernés ainsi que d'une hausse de la rémunération des agents contractuels exerçant les missions de ces cadres d'emplois. La collectivité a donc déjà mobilisé **312 000 €**, dont **62 000€ pour améliorer leur régime indemnitaire des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes. Cela a permis de porter de 300€ à 320€ le montant de leurs primes mensuelles au 1^{er} février 2019. Il est précisé que cette dépense supplémentaire en 2019 n'a donné lieu à aucune compensation financière par l'Etat pourtant à l'origine de cette décision.**

A ce titre, je déplore que les organisations syndicales n'aient pas relevé cette incohérence de l'Etat décideur mais non payeur.

Concernant l'alignement logique des primes mensuelles des assistants socio-éducatifs et les éducateurs de jeunes enfants **de 320 € à 350 €** demandé par les organisations syndicales, il avait été répondu en Comité Technique du 1^{er} mars 2019 que les contraintes financières majeures imposées par l'Etat en matière d'évolution des dépenses de fonctionnement (limitée à +1,2% par an) ne permettaient pas de répondre, dans l'immédiat, favorablement à cette requête. Il convenait en effet de connaître la position de l'Etat sur les modalités de traitement par ce dernier de cette dépense de fonctionnement supplémentaire, estimée à **102 000€ en année pleine**.

Dans la mesure où la Préfète a accepté, le 13 mars (et je l'en remercie), de ne pas comptabiliser cette somme dans le champ des dépenses de fonctionnement soumises à la norme de progression de +1,2% par an, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire fera, dans ces conditions, bénéficier les 270 assistants socio-éducatifs et éducateurs de jeunes enfants de primes mensuelles, à hauteur de 350 €, dès cette année.

Une réflexion est par ailleurs engagée pour examiner une revalorisation du régime indemnitaire des agents de catégorie A qui occupent des fonctions d'adjoint à un chef de service, encadrent une équipe sans être chefs de services ou occupent une fonction d'expert au sein de l'institution. Cette revalorisation permettrait de traiter équitablement ces personnels qui ne bénéficient actuellement d'aucune valorisation particulière de leurs régimes indemnitaires, au titre de leurs missions.

Je recevrai lundi 18 mars les représentants titulaires des personnels membres du Comité technique pour aborder ces questions

Contact presse

Anaïs Béchu – abechu@departement-touraine.fr

06.30.80.15.06 – 02.47.31.49.47